

## PROCES VERBAL

### DE LA SEANCE DU BUREAU

DU 12 JANVIER 2012

**Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne**, légalement convoqué le 6 janvier 2012, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 12 janvier 2012 à 17h30 au Siège de la Communauté à Sucy-en-Brie, **sous la présidence de M. René DESSERT, Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.**

#### Etai<sup>ent</sup> présents :

Monsieur **René DESSERT**, Président

Monsieur **Jean-Daniel AMSLER**, Vice-président

Madame **Marie-Carole CIUNTU**, Vice-présidente, arrive à 18h15 après les votes.

Monsieur **Régis CHARBONNIER**, Vice-président

Monsieur **Jean-Jacques DARVES**, Vice-président, arrive à 17h45 après les votes.

Monsieur **Roger GUILLEMARD**, Vice-président

Monsieur **Bernard HAEMMERLÉ**, Vice-président

Monsieur **Jean-Jacques JEGOU**, Vice-président

Monsieur **Guy, LE DŒUFF**, Vice-président

#### Etait absente excusée :

Madame **Nicole ZOE**, Conseillère Communautaire (Invitée, ne prend pas part aux votes).

Le quorum étant atteint, les membres du Bureau décident de délibérer sur les décisions suivantes, portées à l'ordre du jour :

[Approbation des comptes-rendus du 24 novembre 2011, du procès-verbal et du compte-rendu du 8 décembre 2011.](#)

Le procès verbal est adopté à l'unanimité et les comptes-rendus sont adoptés à la majorité, Monsieur DAVES votant contre.

### DECISIONS A L'ORDRE DU JOUR :

**DB 2012-1** : Autorisation donnée au coordinateur du groupement de commandes conclu avec la commune de Boissy-Saint-Léger pour signer les marchés ayant pour objet l'entretien et la signalisation des voiries pour la période 2012/2015.

**DB 2012-2** : Autorisation donnée au coordonnateur du groupement de commandes conclu avec la commune de Boissy-Saint-Léger pour signer le marché ayant pour objet le nettoyage des voiries pour la période 2012 / 2015.

**DB 2012-3** : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°AC 2011-01 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de réseaux, de VRD et de bâtiment.

**DB 2012-4** : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché 2011-54 (travaux de voirie avenue Closeau et rue Royale à Boissy-Saint-Léger).

**DB 2012-5** : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

\*\*\*\*\*

**DB 2012-1** : Autorisation donnée au coordinateur du groupement de commandes conclu avec la commune de Boissy-Saint-Léger pour signer les marchés ayant pour objet l'entretien et la signalisation des voiries pour la période 2012/2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2008-22 du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2006-58 en date du 30 novembre 2006 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de passation et d'exécution des marchés relatifs à l'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger incluant les voies déclarées d'intérêt communautaire, et notamment son article 9 ;

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes signée par les deux parties le 15 décembre 2006 ;

**VU** le rapport DB 2012-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au renouvellement des marchés d'entretien et de signalisation des voiries pour la période 2012 / 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer ces marchés ;

**ENTENDU** le Rapporteur,

**Sur proposition** du Président,

**Le Bureau Communautaire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : La commune de Boissy-Saint-Léger, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés d'entretien et de signalisation des voiries pour la période 2012 / 2015 avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Entretien, aménagement et assainissement de la voirie :  
Montant minimum annuel : 70 000 € HT / Montant maximum annuel : 300 000 € HT.  
Attribué au groupement d'entreprises BEYNIER CULLIER.
- Lot n° 2 : Signalisation routière horizontale et marquage au sol dans les écoles et équipements sportifs :  
Montant minimum annuel : 3 000 € HT / Montant maximum annuel : 15 000 € HT.  
Attribué à l'entreprise VIAMARK.

**Article 2** : les dépenses relatives aux prestations réalisées sur les voiries communautaires seront imputées sur le chapitre 011, fonction 821, article 61523 du Budget Principal.

### **Résultat du vote : UNANIMITÉ**

**DB 2012-2 : Autorisation donnée au coordonnateur du groupement de commandes conclu avec la commune de Boissy-Saint-Léger pour signer le marché ayant pour objet le nettoyage des voiries pour la période 2012 / 2015.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2008-22 du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2006-58 en date du 30 novembre 2006 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de passation et d'exécution des marchés relatifs à l'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger incluant les voies déclarées d'intérêt communautaire, et notamment son article 9 ;

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes signée par les deux parties le 15 décembre 2006 ;

**VU** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes en date du 10 janvier 2012 ;

**VU** le rapport DB 2012-2 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au renouvellement du marché de nettoyage des voiries pour la période 2012 / 2015 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer ce marché ;

**ENTENDU** le Rapporteur,

**Sur proposition** du Président,

**Le Bureau Communautaire,**

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** La commune de Boissy-Saint-Léger, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisée à signer le marché de nettoyage des voies communales et communautaires pour la période 2012-2015 avec la Société SEPUR pour un montant annuel de 219 974,00 € HT.

**Article 2 :** Les dépenses relatives aux prestations réalisées sur les voiries communautaires seront imputées sur le chapitre 011, fonction 821, article 61523 du Budget Principal.

### Résultat du vote : UNANIMITÉ

**DB 2012-3 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°AC 2011-01 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de réseaux, de VRD et de bâtiment.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2008-22 en date du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération DC 2008-21 du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil au Président en matière de marchés publics, modifiée par délibération DC 2010-33 du 15 avril 2010 ;

**VU** l'accord cadre n° AC 2011-01 ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations de travaux de réseaux, de VRD et de bâtiment ;

**VU** le rapport d'analyse des offres rédigé par la Direction Générale des Services Techniques ;

**VU** le rapport DB 2012-3 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient en l'espèce au Bureau Communautaire d'autoriser l'exécutif communautaire à signer le présent marché ;

**ENTENDU** le Rapporteur,

**Sur proposition** du Président,

**Le Bureau Communautaire,**

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** le Président à signer le marché subséquent n° 2 à l'accord cadre n° AC 2011-01 avec les entreprises et pour les forfaits de rémunération provisoires suivants :

- lot n° 1 : SEGIC – SECTEUR pour un forfait provisoire de ..... **34 415,53 €HT**
- lot n° 2 : SEGIC – SECTEUR pour un forfait provisoire de ..... **22 848,00 €HT**
- lot n° 3 : CERAMO – FRANCOIS JESTAZ pour un forfait provisoire de . **15 005,51 €HT**
- lot n° 4 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **23 799,46 €HT**
- lot n° 5 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **14 245,74 €HT**
- lot n° 6 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **27 659,09 €HT**
- lot n° 7 : BATT – OTCI pour un forfait provisoire de ..... **37 682,64 €HT**
- lot n° 8 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **31 580,24 €HT**
- lot n° 9 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **26 657,76 €HT**
- lot n° 10 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **25 904,46 €HT**
- lot n° 11 : SAFEGE – AVR INGENIERIE pour un forfait provisoire de ..... **23 381,08 €HT**

**PRECISE** que les crédits seront imputés au chapitre 21, fonction 821, article 2151 du Budget Principal.

### **Résultat du vote : UNANIMITÉ**

#### **DB 2012-4 : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché 2011-54 (travaux de voirie avenue Closeau et rue Royale à Boissy-Saint-Léger).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2008-22 en date du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2010-33 en date du 15 avril 2010 fixant à 193 000 € HT le montant de la délégation du Président de la Communauté d'Agglomération pour la signature des marchés publics ;

**VU** les rapports d'analyse des offres rédigés par le maître d'œuvre ;

**VU** le rapport DB 2012-4 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient en l'espèce au Bureau Communautaire d'autoriser l'exécutif communautaire à signer le présent marché ;

**ENTENDU** le Rapporteur,

**Sur proposition** du Président,

**Le Bureau Communautaire,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer le marché n° 2011-54 ayant pour objet les travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Closeau et de la rue Royale à Boissy-Saint-Léger avec les entreprises et pour les montants prévisionnels inscrits au devis quantitatif estimatif suivants :

- lot n° 1 : groupement SACER / COLAS pour un montant de **628 204 €HT**.
- lot n° 2 : entreprise BIR pour un montant de **284 982,95 €HT**.

**Article 2 :** Précise que les crédits seront imputés au chapitre 21, fonction 821, article 2151 du Budget Principal.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

**DB 2012-5 : Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire DC 2008-22 du 17 avril 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau ;

**VU** l'arrêté du Maire de la commune de La Queue-en-Brie, en date du 16 novembre 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de son document d'urbanisme ;

**VU** le courrier de la commune de La Queue-en-Brie adressé à la Communauté d'Agglomération le 28 novembre 2011 ;

**VU** le rapport DB 2012-5 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification du P.L.U de la commune de La Queue-en-Brie favorise de par ses dispositions une densification d'un secteur résidentiel de type pavillonnaire,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**Sur proposition du Président,**

**Le Bureau Communautaire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U de la commune de La Queue-en-Brie.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

**Aucune autre décision n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.**